

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 octobre 2017

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
36	27	34
Date de convocation		
03/10/2017		
Date d'affichage		
12/10/2017		

L'an 2017, le neuf octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à l'espace ABCD à Martigné-Briand lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommée secrétaire: Mme CHEVALLIER Sylvie

Présents :

M. BREMAUD Damien, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, M. DUVEAU Jean-Noël, Mme DESVALLON Nathalie, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, M. LEBRETON David, Mme LEDUC Nathalie, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Maryvonne, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, Mme PAVIE Mélodie, M. PELLETIER Christophe, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROUCHER Bertrand, M. ROULET Jean-Louis, M. SECHET Marc, M. THOMAS Jean-Joël.

Absents excusés :

M. BRUAND Michel a donné pouvoir à M. COCHARD Jean-Pierre
 M. BIGOT Gilles a donné pouvoir à M. EMERIAU Jacques
 M. HERSAN Guillaume a donné pouvoir à Mme HORTET Sylvie
 Mme MARTIN Christine a donné pouvoir à Mme GAUFRETEAU Sylvaine
 Mme MENARD Isabelle a donné pouvoir à Mme ROCHER Ginette
 Mme RICHARD Mauricette a donné pouvoir à Mme MARTIN Maryvonne
 M. SUIRE Alain a donné pouvoir à M. GOUBEAULT Jean-Pierre

Absents : M. FARIA OLIVEIRA Joaquim, M. GASCHET Pierre.

2017-10-01	FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES N°3 – BP 2017 COMMUNE ET ASSAINISSEMENT
------------	---

Madame Maryvonne MARTIN, Adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'il y a lieu d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2017 du service de l'assainissement et de la commune, aux dépenses engagées.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

☞ **ACCEPTE** les décisions modificatives n°3 au budget primitif 2017 de la commune et de l'assainissement, comme suit :

Décision modificative n°3 – BP 2017 assainissement

Désignation	Dépenses ^(*)		Recettes ^(*)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 100,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €

Décision modificative n°3 – BP 2017 commune

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60623 : Alimentation	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61556 : Autres biens mobiliers	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Assurance multirisques	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6162 : Documentation générale et technique	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Divers	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6263 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	37 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	47 810,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	47 810,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6556 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	4 010,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	6 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10 710,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	47 810,00 €	47 810,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 913,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 913,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-19 : COMMUNICATION	0,00 €	4 250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	4 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-17 : SALLE POLYVALENTE ND	0,00 €	23,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2166-11 : MAIRIES	0,00 €	1 640,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 663,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 913,00 €	5 913,00 €	0,00 €	0,00 €

2017-10-02

COMMISSIONS – DESIGNATION DE MEMBRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de deux conseillères municipales, il y a lieu de désigner de nouveaux membres dans plusieurs commissions.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **DESIGNE** M. Jean-Joël THOMAS en qualité de membre de la commission finances et M. Sébastien LEROY, en qualité de membre de la commission assainissement

2017-10-03

SIEML - FONDS DE CONCOURS POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES REALISEES ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2016 ET LE 31 AOUT 2017 SUR LE RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **DECIDE** de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP086-16-17	CHAVAGNES LES EAUX	137,74 €	75%	103,31 €	27 10 2016
EP086-16-18	CHAVAGNES LES EAUX	313,74 €	75%	235,31 €	14 11 2016
EP191-16-36	MARTIGNE BRIAND	447,02 €	75%	335,27 €	24 11 2016
EP227-16-33	NOTRE DAME D'ALLENCON	260,89 €	75%	195,67 €	15 11 2016
EP227-16-34	NOTRE DAME D'ALLENCON	172,87 €	75%	129,65 €	22 11 2016
EP191-17-39	TERRANJOU (Martigné Briand)	190,33 €	75%	142,75 €	01 02 2017
EP191-17-40	TERRANJOU (Martigné Briand)	320,51 €	75%	240,38 €	10 02 2017
EP191-17-41	TERRANJOU (Martigné Briand)	622,57 €	75%	466,93 €	08 03 2017
EP191-17-43	TERRANJOU (Martigné Briand)	333,47 €	75%	250,10 €	01 06 2017

➤ Montant de la dépense 2 799,14 euros TTC

➤ Taux du fonds de concours 75%

➤ Montant du fonds de concours à verser au SIEML 2 099,36 euros TTC.

2017-10-04	PACTE REGIONAL POUR LA RURALITE – DEMANDE DE SUBVENTION
-------------------	--

Monsieur DUVEAU, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que la commune de Terranjou a sollicité une subvention au titre du pacte régional pour la ruralité pour l'aménagement du centre bourg, au titre de la 1^{ère} tranche. Après renseignement pris auprès de services du conseil régional, il propose de modifier la demande de subvention en intégrant la totalité des trois tranches de travaux.

Le plan de financement des deux opérations peut se résumer comme suit :

Aménagement du centre bourg de Chavagnes les Eaux			
Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Travaux d'aménagement	637 000 €	DETR	129 042 €
		Réserve parlementaire	20 000 €
		Subvention du fonds régional de développement des communes	50 000 €
		Commune de Terranjou	437 958 €
Total	637 000 €	Total	637 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à la majorité (Pour : 30 voix ; Abstention : 3 voix ; Contre : 1 voix) :

- ↳ **VALIDE** les plans de financement de l'opération d'aménagement du centre bourg de Chavagnes les Eaux, tel que présenté ci-avant ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de la Région Pays de la Loire.

2017-10-05	PERSONNEL – CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES »
-------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de ETHIAS, via COLLECteam et YVELAIN.
Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents
Agents CNRACL	4,40 %
Agents IRCANTEC	1,15 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, sans couverture des charges patronales.

2017-10-06	PERSONNEL - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT
-------------------	--

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,
Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement du personnel de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **DECIDE :**

Article 1 : Objet

Sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement en France, du personnel de la collectivité, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Article 2 : Frais pris en charge

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

- Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés.

- Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service.

Dans l'intérêt du bon déroulement de la mission, et s'il n'en résulte pas de dépense supplémentaire, ces frais pourront cependant être pris directement en charge par la commune.

Pourront faire également l'objet de remboursement :

- les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location
- les frais de transport en commun dûment justifiés.

2017-10-07	INSTAURATION D'UNE SERVITUDE POUR LES EAUX PLUVIALES SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE EN SECTION C N°1618
-------------------	---

Monsieur SECHET, Maire délégué, informe le conseil municipal que suite à la vente des parcelles (C 1862, 1868 et 1867) situées au 67 rue d'Anjou à Martigné-Briand, il est nécessaire d'instituer une servitude sur la parcelle communale cadastrée en section C 1618, pour l'évacuation des eaux pluviales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **ACCEPTÉ** l'établissement d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée C 1618, pour l'évacuation des eaux pluviales des parcelles cadastrées en section C, n° 1862,1868 et 1867.
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire délégué de Martigné-Briand a signé l'acte notarié à intervenir.

2017-10-08	PISTE D'EDUCATION ROUTIERE DE TUFFALUN – CONVENTION 2015-2017
-------------------	--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Tuffalun souhaite régulariser l'utilisation de la piste routière pour 2015 à 2017 par les écoles publiques et privées (pour les classe de CE2 au CM2). Deux conventions sont proposées pour les communes de Martigné-Briand et Chavagnes les Eaux qui avaient déjà contractualisé par le passé avec la commune de Louerre.

A compter de 2018, une nouvelle convention sera proposée à Terranjou, permettant ainsi l'accès à la piste routière pour l'école publique de Notre Dame d'Allençon.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :

- ↳ **ACCEPTÉ** les termes des conventions d'utilisation de la piste routière de Tuffalun pour les années 2015 à 2017, pour les communes de Martigné-Briand et de Chavagnes les Eaux.
- ↳ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

2017-10-09

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE – MODIFICATION
STATUTAIRE AVEC PRISE DE COMPETENCE EAU POTABLE**

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes se propose de prendre la compétence Eau potable au 1^{er} janvier 2018.

Deux circonstances motivent cette proposition :

1. La première est d'ordre légal.

La loi attribue la compétence eau potable aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020 au titre des compétences obligatoires, cette compétence pouvant faire l'objet d'un transfert dès à présent au titre des compétences optionnelles.

Pour les communautés de communes pour lesquelles la compétence eau potable deviendra une compétence obligatoire, cette compétence est codifiée à l'article L5214-16- I-7° du code général des collectivités territoriales (CGCT) et ainsi formulée : Eau. Pour une prise de compétence avant le 1^{er} janvier 2020, cette compétence figure à l'art L5214-16- I-7° avec le même contenu.

Cette compétence qui comporte trois missions qui doivent être prises globalement (la production, le transport et la distribution), peut être ensuite transférée à un ou plusieurs syndicats mixtes pour sa mise en œuvre. Pour rappel l'art L 2224-7-I qualifie de service d'eau potable « *tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine* ».

Dans ce cadre, le SDCI de Maine-et-Loire propose une rationalisation des syndicats ayant actuellement des compétences liées à l'eau potable dans un souci de garantir aux habitants du Maine-et-Loire un service présentant le meilleur rapport qualité/prix. Les SIAEP sont l'objet d'arrêtés de dissolution au 1 janvier 2018.

Cependant, si la proposition contenue dans le SDCI envisageait la création d'un syndicat départemental rural d'eau potable regroupant l'ensemble des compétences citées par l'art L 2224-7-I du CGCT, tel n'est plus, à ce jour, la proposition qui va être présentée à l'assemblée.

En effet, il est proposé que cette compétence soit transférée au 1^{er} janvier 2018 à un syndicat mixte ad hoc qui est en cours de réflexion et rassemblerait quatre communautés de communes pour tout ou partie de leur territoire : Anjou Bleu Communauté, Anjou Loir et Sarthe, Loire Layon Aubance et Vallées du Haut Anjou. La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire pourrait rejoindre temporairement ce syndicat pour assurer la continuité de service sur les communes de l'ex communauté du Gennois ayant rejoint cette communauté d'agglomération et adhérentes au SIAEP de Coutures.

2. La deuxième motivation est d'ordre financière.

Il est rappelé que pour permettre à la CCLLA de bénéficier dès 2018 d'une DGF bonifiée, il est nécessaire qu'elle exerce au moins 9 groupes de compétences sur une liste fixée par la loi et qui en comporte 12. Au regard des compétences actuellement exercées par la communauté de communes Loire Layon Aubance et en considérant les compétences sur lesquelles le conseil communautaire s'est prononcé pour qu'elles soient ajoutées ou prises intégralement (GEMAPI, assainissement), il apparaît qu'il est nécessaire que soit transférée au bénéfice de l'EPCI une compétence supplémentaire.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

Vu le rapport de présentation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à la majorité (Pour : 20 voix ; Contre : 3 voix ; Abstention : 11 voix) :

✚ **VALIDE** la prise de compétence EAU, au titre de ses compétences optionnelles, conformément aux dispositions l'art L5214-16-II-7° tel qu'il sera en vigueur au 1^{er} janvier 2018, de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

✚ **ACCEPTE** en conséquence la modification des statuts de la Communauté Loire Layon Aubance au 31 décembre 2017 au titre de ses compétences optionnelles par l'ajout dans sa partie B d'un nouveau paragraphe : Eau



